

## Appel à projets Egalité femmes-hommes

### 1. CONTEXTE

---

La stratégie du Département des Hauts-de-Seine (le « Département ») en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vise à confirmer la lutte du Département contre tous types de violences faites aux femmes mais aussi à soutenir la place, la réussite et le rayonnement des femmes dans tous ses domaines d'intervention tels que la culture, le sport, l'éducation, l'environnement, le social ou la santé. Elle confirme aussi l'engagement de l'administration départementale pour la promotion de l'égalité professionnelle.

C'est dans ce cadre que le Département a d'ores et déjà élaboré un premier programme d'actions articulé autour des deux objectifs suivants :

- La promotion de l'égalité à travers le **programme « Femmes des Hauts-de-Seine »**. L'objectif est de témoigner de la réussite des femmes, notamment dans des domaines traditionnellement masculins, et de sensibiliser et d'accompagner les femmes des Hauts-de-Seine, en particulier les plus jeunes et les plus fragiles, afin de briser les plafonds de verre, en luttant contre tous types de discriminations.
- La lutte contre toutes les violences faites aux femmes à travers « **L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes** » et la coordination de plusieurs dispositifs dédiés.

Ainsi, dans le cadre du programme « Femmes de Hauts-de-Seine », le Département lance un appel à projets sur l'égalité femmes-hommes, plus spécifiquement sur l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes à tous types de formations et de métiers, *l'empowerment* des femmes et les actions de formation, d'éducation et de sensibilisation correspondantes. Cet appel à projet vise notamment à encourager et accompagner les jeunes filles et femmes, peu importe leur milieu social, à briser les plafonds de verre et l'autocensure, afin de s'épanouir dans les filières professionnelles de leur choix.

### 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre du programme « Femmes des Hauts-de-Seine », se dérouler sur le territoire des Hauts-de-Seine et respecter au moins l'un des objectifs suivants :

- Lutte contre les stéréotypes de genre dans les métiers, notamment chez les jeunes ;
- Lutte contre les plafonds de verre et l'autocensure chez les jeunes filles et femmes ;

- Promotion de la mixité des métiers, en particulier dans les secteurs traditionnellement identifiés comme non-mixtes, et dans les filières d'avenir ;
- Accès des femmes aux postes de décisions, aux responsabilités et au leadership ;
- *Empowerment*, émancipation et autonomie professionnelle des femmes.

▪ **Projets soutenus :**

- Des actions de sensibilisation et/ou de lutte contre les stéréotypes de genre dans le milieu professionnel, en particulier auprès des jeunes ;
- Des initiatives favorisant l'insertion professionnelle des femmes : levée de freins, confiance en soi, accompagnement professionnel, etc. ;
- Des actions de promotion et de sensibilisation à la mixité des métiers, en particulier dans les secteurs identifiés traditionnellement comme non-mixtes (par exemple, les métiers de l'ingénierie, de l'industrie, des sciences, du numérique, du bâtiment, de la sécurité, de la cyber sécurité, de la technologie pour les femmes et les métiers du soin, de l'accompagnement, de l'action sociale pour les hommes) et dans des filières d'avenir dont les secteurs du développement durable et de la transition écologique ;
- Des actions d'accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités et au leadership, en particulier dans les secteurs identifiés comme non-mixtes.

**Les activités ou projets existants, sur le thème de l'égalité femmes-hommes, et bénéficiant déjà de subventions du Département au titre de l'année en cours ou de la durée de la convention (cf. paragraphe 4.3) ne peuvent pas être l'objet de cet appel à projets.**

## 2- 1 STRUCTURES / CANDIDATS ÉLIGIBLES

- Association ;
- Organisme ou personne morale à but non-lucratif ;
- Commune ou Etablissement Public Territorial (EPT).

**Les structures éligibles à l'appel à projets doivent être situées dans le département des Hauts-de-Seine ou agir directement sur le territoire des Hauts-de-Seine.**

## 2- 2 CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets** : les projets devront s'inscrire pleinement dans le champ de l'égalité femmes-hommes, plus spécifiquement dans celui de la lutte contre les stéréotypes de genre dans les métiers, notamment auprès des plus jeunes, de la lutte contre les plafonds de verre et l'autocensure chez les jeunes filles et

femmes, de la promotion de la mixité des métiers, de l'*empowerment* et de l'accès des femmes aux responsabilités ;

- **Ancrage territorial** : le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, et devra s'adresser aux Alto-séquanais, en particulier les filles et femmes des Hauts-de-Seine ;
- **Innovation** : la dimension innovante du projet par rapport aux actions déjà existantes sur le territoire est recherchée ;
- **Adéquation avec le projet** : l'adéquation entre le/les porteurs et le projet sera évaluée (compétences de montage de projets, expériences antérieures, motivations...) ;
- **Objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables.**

### 3. Instruction - Modalités de sélection

---

#### 3- 1 DOSSIER DE CANDIDATURE

- Il est disponible en téléchargement sur le site internet départemental.
- Le porteur de projet complètera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.
- Pour un motif d'égalité de traitement, tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Département et devra être renseigné et retourné dans les 7 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.
- Le dossier de candidature devra être envoyé par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ngilquin@hauts-de-seine.fr](mailto:ngilquin@hauts-de-seine.fr) en indiquant en objet « Appel à projets Egalité femmes-hommes » avant le 13 octobre 2023 à minuit, date limite de réception. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

#### 3- 2 MODALITÉS DE SÉLECTION

- Une fois la complétude des dossiers avérée, il sera procédé à un examen de la situation administrative et budgétaire des candidats et des projets, puis à un examen des projets par un jury dédié.
- Constitué d'Elus et d'experts, le jury rendra alors un avis qui sera ensuite soumis au vote des Conseillers départementaux lors de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'aide financière apportée par le Département. S'agissant d'un appel à projets et non d'un marché public, la collectivité n'est nullement tenue de communiquer les analyses des projets reçus ni de justifier ses décisions.

Aucune indemnisation ne sera versée par le Département aux candidats pour leur participation au présent appel à projets.

## 4. Modalités de financement et de conventionnement

---

### 4- 1 FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

- Le Département pourra abonder à hauteur maximum de 10 000 € par projet.
- Les lauréats bénéficieront d'une subvention d'un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €. Les subventions seront attribuées par le Conseil départemental, sous réserve des crédits disponibles.

Le versement de la subvention se fera sur la base de 50 % après signature de la convention (cf. Paragraphe 4.3). Le solde sera versé après réception des justificatifs des dépenses engagées et du descriptif des actions mises en œuvre.

Les lauréats s'engagent à réaliser le projet pour lequel ils reçoivent une subvention.

**Le Département ne financera pas :**

- 1- des actions existantes, sans nouveau projet ;
- 2- des demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

### 4- 2 LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Toutes les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet, qu'elles soient matérielles ou immatérielles (acquisition d'équipements et de matériel, frais liés à la communication, frais de personnel en lien avec le projet, etc.).

## 4-3 CONVENTIONNEMENT

Les lauréats feront l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention. Ce document fixant le montant de la subvention octroyée par le Département sera signé préalablement au versement de l'aide.

### ▪ Communication :

**Les lauréats autorisent le Département** à utiliser leurs noms (nom de la structure, de ses responsables et du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tout document iconographique et photos, pour toute action publicitaire (relations publiques, relations presse, site internet, ...) qui pourrait être liée à cet appel à projets.

### Les bénéficiaires de l'aide départementale s'engagent à :

- Apposer le logo du programme « Femmes des Hauts-de-Seine » sur l'ensemble des outils de communication du bénéficiaire (newsletter, site internet, réseaux sociaux, plaquette, signalétique...).
- Citer l'implication du Département lors de prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...).
- Poser une signalétique fournie par le Département dans ses locaux ou lors de la mise en œuvre du projet (affiches, stickers...) affichant le soutien départemental.

## 5. Calendrier

---

- 13 octobre 2023 : date limite de réception des candidatures ;
- 2024 : mise en œuvre des projets.

## 6. Déclaration de politique de protection des données personnelles

---

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour l'instruction, la notification et le versement des aides de l'appel à projets « Egalité femmes-hommes » des Hauts-de-Seine. Elles sont destinées aux agents du Département qui sont responsables du traitement de l'aide. La base légale du traitement est le consentement.

Elles sont conservées pendant un délai de 12 mois à compter de la dernière notification au candidat ou lauréat. À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données par voie électronique : [dpo@hauts-de-seine.fr](mailto:dpo@hauts-de-seine.fr) ou par voie postale à l'adresse qui suit :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
92731 Nanterre Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).